

I. N. A. O.

**COMMISSION PERMANENTE DU COMITE NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE
RELATIVES AUX VINS ET AUX BOISSONS ALCOOLISEES, ET DES BOISSONS SPIRITUEUSES**

Séance du 29 novembre 2022

Résumé des décisions prises

2022 – CP700

date : 29 novembre 2022

Membres présents :

M. le Président Christian PALY

Jean-Marie BARILLERE, Eric BILLOUHET, Jean-Benoît CAVALIER, Michel CHAPOUTIER, Philippe COSTE, Paul DABADIE, François FAGET, Damien GACHOT, Thierry MICHAUD, Florent MORILLON, Eric PASTORINO, Philippe PELLATON

Membres excusés :

Bernard ANGELRAS, Jérôme BAUER, Bernard FARGES, Yan SCHYLER, Maxime TOUBART

Membres absents :

Eric BILLHOUE

Benoit BOUR représentant le Commissaire du Gouvernement :

Marie-Laurence COINTOT de la DGPE

Arnaud FAUGAS de la DGCCRF

Frédéric BOUY de la DGDDI

Agents INAO:

Caroline BLOT, Françoise INGOUF, Sophie BOUCARD, Philippe HEDEBAUT, Gilles FLUTTET

H2 com : Mme BERNARD

2022-CP701	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 1^{er} juin 2022 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP702	

	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 1^{er} juin 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 1^{er} juin 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP703	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 12 juillet 2022 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP704	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 12 juillet 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 12 juillet 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP705	<p>Résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 août 2022 - pour approbation</p> <p>Le résumé des décisions prises par la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 août 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
2022-CP706	<p>Compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 août 2022 - pour présentation et approbation</p> <p>Le compte-rendu analytique de la séance de la commission permanente du comité national des appellations d'origine relatives aux vins et aux boissons alcoolisées, et des boissons spiritueuses du 3 août 2022 est approuvé à l'unanimité.</p>
Sujets généraux	
2022-CP707	<p>Rendements butoirs</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p>

	Présentation orale pour information avant le vote en comité national
2022-CP708	<p>Vendanges 2022 – Rendements</p> <p style="text-align: center;"><i>Présentation orale</i></p> <p>Présentation orale pour information avant le vote en comité national</p>
2022-CP709	<p>AOP « Côtes du Rhône » - Examen des demandes de dérogation individuelle relatives aux règles d'encépagement</p> <p>La commission permanente a validé les dérogations examinées favorablement par la commission d'experts. Sur les douze demandes étudiées, deux n'ont pas reçu d'avis favorable. L'ODG ainsi que les opérateurs et l'organisme d'inspection seront informés des dérogations accordées.</p>
2022-CP710	<p>AOP « Rasteau » - Demande de modification temporaire - Récolte 2022</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification temporaire visant le maintien du taux de pieds morts et manquants à 30 % pour la récolte 2022. La sécheresse de cet été 2022, a été particulièrement impactante sur les vignes de l'appellation, en particulier celles déjà touchées par le gel de 2021. La demande initiale formulée par l'ODG en 2021, portait sur 5 années. Les instances de l'INAO avaient donné un avis favorable pour 2021, avec possibilité de reconduction.</p>
2022-CP711	<p>AOP « Côtes du Rhône », « Côtes du Rhône Villages » - Demande de modification temporaire - Récolte 2022</p> <p>La demande de l'ODG concerne les deux appellations Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages et porte sur le renforcement du contrôle qualité des vins rouges de la récolte 2022. L'ODG souhaite élargir aux vins en vrac le contrôle des critères d'intensité colorante et d'indice de polyphénols totaux sur les vins rouges du millésime 2022, et non uniquement au stade du conditionnement comme le prévoit le cahier des charges. Suite à des conditions climatiques extrêmes (ensoleillement, sécheresse) enregistrées tout au long du cycle de la vigne, des précipitations régulières et quelquefois conséquentes ont marquées certains secteurs à l'approche de la récolte avec phénomènes de dilution. Les conditions de récolte ont été très hétérogènes selon les secteurs et les exploitations.</p> <p>La commission permanente a donné un avis favorable à la demande de modification temporaire.</p>
2022-CP712	<p>AOP « Vézelay » - Demande de modification temporaire - Durée d'élevage et date de mise en marché</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier, et a approuvé à l'unanimité la réduction de la durée d'élevage et l'avancement de la date de mise en marché à destination du consommateur.</p>

2022-CP713	<p>AOP « Muscadet Sèvre et Maine », « Muscadet Côtes de Grandlieu » et « Muscadet Coteaux de la Loire » - Demande de modification temporaire - Durée d'élevage et date de mise en marché</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG portant sur la réduction de la durée d'élevage et l'avancement de la mise en marché consommateur. Cette demande fait suite à la très petite récolte 2021.</p> <p>La commission permanente a validé à l'unanimité le dossier.</p>
2022-CP714	<p>AOP « Crémant de Loire » - Demande de modification temporaire - Durée d'élevage</p> <p>La commission permanente a pris connaissance de la demande de l'ODG concernant la réduction de la période d'élevage (passage de 12 à 9 mois) pour les vins ayant fait l'objet d'un tirage entre le 1er décembre 2021 et le 30 novembre 2022 du fait d'une disponibilité des vins qui diminue.</p> <p>La commission permanente a validé le report du dossier à la commission permanente du 5 janvier 2023 sous réserve de la tenue de réunions entre les différents protagonistes et de l'obtention d'un avis du CRINAO.</p>
Délimitation	
2022-CP715	<p>AOC « Côtes de Bordeaux » - Dénomination géographique complémentaire « Sainte-Foy » - Identification parcellaire pour l'AOC « Côtes de Bordeaux Sainte-Foy » campagne 2022 - Approbation des listes de parcelles identifiées</p> <p>9^{ème} campagne d'identification parcellaire, procédure engagée dans le cadre d'une révision de la délimitation parcellaire « Saint Foy ». A l'issue de la procédure, les experts proposent d'identifier 12,21 ha supplémentaires.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022.</p> <p>Carole LY, directrice de l'INAO a attiré l'attention de la commission permanente sur la charge de travail que représente les procédures d'IP pour les services de l'INAO.</p> <p>Le Président PALY a demandé si le prochain bilan de cette procédure d'IP avait des chances d'aboutir à un travail de délimitation parcellaire.</p>
2022-CP716	<p>AOC « Côtes d'Auvergne » - Procédure en cours de révision de l'aire géographique - Extension de la mission des experts à l'examen des réclamations suite à la consultation publique du projet d'aire parcellaire sur les communes nouvellement admises</p> <p>Lors du dernier comité national, les services ont oublié de modifier la mission des experts pour la suite des travaux de délimitation parcellaire sur les nouvelles communes de l'aire géographique de l'AOP Côtes d'Auvergne (examen des éventuelles réclamations).</p>

	<p>La commission permanente a approuvé la modification de la lettre de mission de la commission d'experts.</p>
<p>2022-CP717</p>	<p>AOC « Valençay » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure simplifiée - Examen de recevabilité - Nomination d'une commission d'experts</p> <p>Suite à des échanges entamés avec l'ODG Valençay en 2019, celui-ci a formellement adressé aux services de l'Institut le 29 août 2022 une demande de révision de la délimitation parcellaire de l'appellation Valençay pour 31 parcelles (9,86 ha sur 5 communes).</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire de l'AOP « Valençay ».</p> <p>Elle a désigné MM. DUCHESNE, MACAIRE, MOULIN et ROLLAND pour réaliser cette révision et a approuvé leur lettre de mission.</p>
<p>2022-CP718</p>	<p>AOC/IG « Kirsch de Fougerolles » - Identification parcellaire annuelle 2022 - Rapport complémentaire de la Commission d'experts</p> <p>En juin 2022 a été présenté à la Commission permanente la liste de parcelles ayant reçu un avis favorable des experts pour l'AOC « Kirsch de Fougerolles » au titre de la récolte 2022. Cette liste a été validée et la commission permanente a acté le principe qu'en fonction des éventuelles réclamations une liste complémentaire, serait présentée devant la Commission permanente avant fin 2022.</p> <p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste complémentaire des parcelles identifiées suite à l'examen des réclamations. Elle a été informée que ces nouvelles parcelles ne pourront produire de l'AOC qu'en 2023.</p> <p>L'attention de la commission permanente a été attirée sur les courriers de soutien aux réclamations de l'ODG, de la chambre d'agriculture et du syndicat des producteurs de cerises.</p> <p>La commission permanente a rappelé que les remarques formulées dans ces courriers seraient traitées par la commission d'enquête en charge de l'examen du bilan de la procédure d'IP.</p>
<p>2022-CP719</p>	<p>AOC « Duché d'Uzès » - Identification parcellaire - campagne 2022. - Approbation des listes des parcelles proposées ou non à l'identification</p> <p>10ème campagne d'identification parcellaire. Une commission d'enquête a été missionnée en 2018 pour étudier le bilan (Pdt Maxime TOUBART). En attendant l'avancée des travaux entrepris entre la commission d'enquête et l'ODG, il a été acté que l'identification parcellaire se poursuivrait. La commission d'experts propose pour la campagne 2022 l'identification de 40 parcelles (dont 1 en partie) représentant 33 ha répartis sur 16 communes pour 22 opérateurs, et de refuser 6 parcelles.</p>

	<p>La commission permanente a approuvé le rapport des experts et la liste des parcelles identifiées pour la récolte 2022.</p> <p>Le président du CRINAO Vallée du Rhône, comme pour les autres procédures d'IP, rappelle que l'IP n'a pas vocation à perdurer dans le temps.</p>
2022-CP720	<p>AOC « Bordeaux », AOC « Bordeaux supérieur », AOC « Crémant de Bordeaux » - Délimitation parcellaire - Correction d'erreur de l'aire parcellaire délimitée sur les plans cadastraux - Commune de SAINT-MICHEL-DE-FRONSAC (33 451)</p> <p>A l'issue d'un contrôle de l'organisme d'inspection un manquement a été relevé sur une parcelle sise sur la commune de Saint-Michel-de-Fronsac. Après expertise par les services de l'INAO, cette situation correspond à une erreur de report liée à une modification du cadastre.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreur de tracé et approuvé le dépôt des plans corrigés en mairie.</p>
2022-CP721	<p>AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée - Demande complémentaire</p> <p>La réouverture de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc-du-Vic-Bilh » et « Béarn » a été actée par procédure simplifiée, par la commission permanente en séance du 1er juin 2022 après avis favorable du CRINAO. Par courrier du 8/07/2022, l'ODG a demandé l'ajout de 25 parcelles à la liste des parcelles à expertiser, suite à des nouvelles demandes individuelles émanant de 13 producteurs, et pour une surface de 4,0693 ha.</p> <p>La commission permanente a approuvé la liste complémentaire des parcelles devant faire l'objet de la révision de la délimitation parcellaire des AOP « Madiran », « Pacherenc du Vic-Bilh » et « Béarn ».</p> <p>Elle a approuvé ensuite la lettre de mission modifiée de experts en charge de ce travail.</p>
2022-CP722	<p>AOP « Chablis », AOP « Petit Chablis » - Révision de la délimitation - Examen de l'opportunité du lancement de l'instruction</p> <p>Après une demande de l'ODG datant de 2013 de révision des délimitations parcellaires des AOP « Chablis » et « Petit Chablis » portant sur un réajustement des limites de l'appellation en corrélation avec les remembrements réalisés sur les communes du vignoble chablisien, et après un travail de commission d'enquête et de consultants, l'ODG demande une révision générale des aires délimitées Chablis et Petit Chablis.</p> <p>La commission permanente a jugé recevable la demande de l'ODG et a étendu la mission de la commission d'enquête composée de Mme Caumette, M. Barillère, Schyler et Fabre, pour l'étude de ce dossier et la mission de la commission des experts chargée de proposer des critères de délimitation des aires parcellaires de ces deux appellations du Chablisien. La commission permanente a validé les lettres de missions.</p>

	<p>A l'occasion de ce dossier, Jean Marie BARILLIERE a souhaité alerté la commission permanente sur la problématique de l'API de l'appellation Chablis, dossier qui fera l'objet d'une présentation en comité. Suite à un arrêt du conseil d'Etat annulant l'API actuelle, la commission d'enquête s'interroge sur l'opportunité de redéfinir une API ou travailler sur la révision de l'aire géographique pour définir une zone de production du raisin et une zone de vinification. Jean Marie BARILLIERE rappelle que ce sujet « Chablis » peut avoir des incidences sur l'ensembles des appellations avec API. Le Pdt PALY juge ces options conformement à la directive API.</p>
2022-CP723	<p>AOP « Mâcon », AOP « Bourgogne », « Bourgogne Aligoté », « Bourgogne Passe-tout-Grains », « Bourgogne Mousseux » « Crémant de Bourgogne », « Coteaux bourguignons » - Délimitation parcellaire – Report à l'identique dans le cadre d'une erreur de retranscription de l'aire délimitée sur les plans cadastraux - Commune de Péronne</p> <p>Dans le cadre d'un contrôle de SIQOCERT en juillet 2022 pour l'AOC « Mâcon », il est apparu que des parcelles de la commune de Péronne, ne sont pas classées alors qu'elles apparaissaient bien dans le plan de mise à l'enquête de la dernière délimitation de l'AOC « Mâcon » sur cette commune. Après vérification, il s'agit d'une erreur de report qu'il convient de réviser.</p> <p>La commission permanente a approuvé la correction d'erreur de tracé et approuvé le dépôt des plans corrigés en mairie</p>
2022-CP724	<p>AOP « Jurançon » et « Béarn » - Demande de révision de la délimitation parcellaire selon la procédure de délimitation simplifiée Examen de recevabilité</p> <p>Suite à la vectorisation de la délimitation parcellaire, et grâce à la visualisation simultanée des photos aériennes, du cadastre et de la délimitation parcellaire, des imprécisions de tracé ont été mises en évidence. Les imprécisions se manifestent par le non-classement de bouts de rangs de vignes sur quelques mètres, et parfois de quelques rangs entiers en bordure d'îlots classés plantés.</p> <p>L'ODG de l'appellation Jurançon a effectué un inventaire exhaustif de ces situations. La superficie demandée à la révision est de 148,5607 ha (2,16% de la surface actuellement classée). Avis favorable du CRINAO.</p> <p>La commission permanente a approuvé la demande de révision de la délimitation parcellaire des AOP « Jurançon » et « Béarn » Elle a désigné MM. FASENTIEUX, ROBERT et SOYER pour réaliser cette révision et a approuvé leur lettre de mission.</p>
Demandes de modifications de cahiers des charges	
2022-CP725	<p>AOP « Côtes du Rhône » et AOP « Côtes du Rhône Villages » - Demande de modification des cahiers des charges – Demande d'introduction de variétés au titre des VIFA - Examen de recevabilité – Lancement de l'instruction</p> <p>Le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône, demande l'introduction de quatre variétés « d'intérêt à fins d'adaptation » dans le cahier des charges des AOC « Côtes</p>

	<p>du Rhône » et « Côtes du Rhône Villages » : Carignan blanc B, Rolle B, Floreal B et Vidoc N.</p> <p>L'introduction de VIFA s'inscrit parmi les solutions mises en place par l'ODG pour faire face à deux problématiques identifiées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation au changement climatique ; - La réduction des intrants phytosanitaires en proximité d'habitation avec diminution du nombre de traitements. <p>Le suivi des parcelles d'expérimentation sera assuré par l'Institut Rhodanien en collaboration avec l'ODG.</p> <p>L'ODG a fourni un projet de convention quadripartite (opérateur récoltant les raisins, opérateur vinifiant les raisins, ODG, INAO).</p> <p>La commission permanente a donné un avis pour la transmission de ce dossier au groupe de travail « Evolution de l'encépagement des AOC ».</p>
2022-CP726	<p>AOP « Brouilly », « Côte de Brouilly », « Chénas », « Chiroubles », « Fleurie », « Juliéas », « Morgon », « Moulin-à-Vent », « Régnié » et « Saint-Amour » - Demande de modification des cahiers des charges Examen de recevabilité – Lancement de l'instruction</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier, et a décidé à l'unanimité de la transmission de la demande au comité national, avec un avis favorable pour approuver une modification des cahiers des charges nécessitant la mise en œuvre d'une procédure nationale d'opposition.</p>
2022-CP727	<p>AOC « Savoie » – Réponse aux questions de la Commission Européenne – Projet de cahier des charges – Vote</p> <p>La commission permanente a pris connaissance du dossier.</p> <p>Elle a décidé à l'unanimité de mettre en œuvre une procédure nationale d'opposition de quinze jours pour le projet de cahier des charges modifié.</p> <p>Elle a approuvé par délégation du Comité national, à l'unanimité, le cahier des charges modifié de l'AOC « Vin de Savoie » ou « Savoie » sous réserve d'absence d'opposition pendant la procédure nationale d'opposition.</p>
Questions diverses	
2022-CP7QDXX	